



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0445**

Objet : REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES STATUTS

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 et R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des régies d'Eau et d'Assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Ces services publics, qualifiés d'industriels ou commerciaux, sont exploités par le biais de deux régies.

Les régies Eau et Assainissement sont deux régies dotées de la seule autonomie financière sans personnalité morale distincte de celle de la communauté de communes. Elles sont administrées, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation commun et son président ainsi que par un directeur.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les statuts des régies fixent la composition du conseil d'exploitation, qui comprend actuellement 13 membres répartis en deux collèges : conseillers communautaires (9 membres) et personnes extérieures (4 membres).

Il est proposé de modifier les statuts actuels en ajoutant des membres suppléants aux membres titulaires. Ceux-ci seraient au nombre de 12, le vice-Président en charge de la thématique ne disposerait quant à lui, pas de suppléant.

Les membres suppléants du collège des conseillers communautaires ne sont pas affectés.

13 Membres titulaires	12 Membres suppléants
Collège des conseillers communautaires	
Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement	Pas de suppléant
8 Conseillers communautaires	8 Suppléants non affectés
Collège des personnes extérieures	
un représentant de l'UFC Que choisir	Un suppléant affecté
un représentant des gros consommateurs : type ST Microelectronics	Un suppléant affecté
un représentant des stations de ski	Un suppléant affecté
un représentant des éleveurs	Un suppléant affecté

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver les modifications des statuts présentées dans le tableau ci-avant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
 Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.